

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025
PROCES-VERBAL**

Le 3 février 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 janvier 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à M. Pierre MELESI, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stéphanie DESBAR.

Secrétaire de séance : M. Fabrice GAY.

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 15

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 28 mars 2025

Ordre du jour de la séance :

N° de délibération :	Objet :	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024	Approbation
2025.01	Signature d'une convention de groupement de commande relative à une prestation d'entretien des espaces verts	Approbation
2025.02	Participation financière aux séjours scolaires	Approbation
2025.03	Signature d'une convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat	Approbation
2025.04	Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de captage de Châteauneuf sur Isère	Approbation
2025.05	Autorisation d'un rappel de rémunération pour une période prescrite par la déchéance quadriennale	Approbation
2025.06	Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section BM n°296 à M. GADET et Mme LAURIAU	Approbation
2025.07	Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°540 appartenant à M. et Mme SAULLE	Approbation
2025.08	Cession de la parcelle cadastrée section BC n°434 à Mme GIRARD et M. DAMONT	Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire expose que les règles de la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance suivante.

Dans la semaine suivant cette délibération, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024,

Le conseil municipal

Adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 ci-joint en annexe.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2020.34 du 25 mai 2020.

N°	Date de la décision	Objet
59	12/12/2024	DM3 FINANCES fongibilité
60	12/12/2024	Modification tarifs communaux à partir du 1er janvier 2025 pour la location du costume du Père Noël
61	31/12/2024	Notification marché pumptrack (WISERIDE)
62	31/12/2024	Assistance phase chantier pumptrack (ALP'ETUDES)
01	15/01/2025	AMO marché fourniture d'électricité (NEW ENERGY)
02	16/01/2025	Tarifs des salles communales 2025
03	17/01/2025	Renouvellement contrat de prestations de services relative à une assistance technique périodique au contrôle des hydrants-Véolia
04	20/01/2025	Convention d'adhésion à la plateforme LA CANUT
05	22/01/2025	Contrat de maintenance de l'équipement audiovisuel de la salle des fêtes - ADEVA
06	27/01/2025	Contrat de mission spécifique pour mise en œuvre d'une porte de recoupement coupe-feu dans l'école maternelle de Pizançon

Tableau de renonciation au D.P.U

N° DIA	Date réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	Adresse parcelle	Surface	Décision
82	02/12/2024	GAUSSENS Bernadette	AS 651 et 652	94 A, allée Joël Combet	68 m ²	R
83	11/12/2024	FLANAGAN	BM 687 et 688	Rue du 8 Mai	391 m ²	R

84	12/12/2024	RIFFLART Jeanne et DUC Karine	ZD 250	Chemin de Pourcieux	489 m ²	R
85	26/12/2024	MITTON Michel	BD 731, 744 et 747	37, route du Vieux Village	967 m ²	R
1	09/01/2025	LAYEUX Alain	BC 640	10, impasse Saint Nizier	360 m ²	R

2025.01) Signature d'une convention de groupement de commande relative à une prestation d'entretien des espaces verts

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

Les communes sont soumises à des obligations d'entretiens de leurs espaces verts.

Un groupement de commande est en cours de constitution pour la période couvrant l'exécution du futur marché/accord-cadre d'entretien des espaces verts. Cette convention a pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier à moindre coûts des prestations suivantes : prestations d'entretien des espaces verts.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Ce marché est l'objet d'une définition de besoins établis par un groupement de commandes composé de plusieurs communes. Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs opérateurs économiques et à l'exécution des prestations objet de la présente convention ainsi que des marchés en résultant.

Le groupement de commandes est constitué des communes suivantes : Chatillon-St-Jean, Chatuzange-Le-Goubet, Clérieux, Peyrins, Saint-Paul-Lès-Romans ;

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la commune de Chatuzange comme coordonnateur. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect de la réglementation relative à la commande publique.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre le groupement de commandes pour la période du marché concerné, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces cinq collectivités (Chatillon-St-Jean, Chatuzange-Le-Goubet, Clérieux, Peyrins, Saint-Paul-Lès-Romans) un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant la convention constitutive ci-jointe qui définit, conformément à l'article L 2113- 7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la commune de Chatuzange le Goubet comme coordonnateur pour l'organisation de la procédure de consultation des entreprises et la procédure de passation,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,



Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts ;
- **ACCEPTE** que la commune de Chatuzange le Goubet, représentée par son Maire soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025.02) Participation financière aux séjours scolaires

Rapporteur : Élise CLÉMENT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de garantir l'équité de traitement entre toutes les écoles,

Considérant la volonté de permettre à tous les enfants de participer aux séjours scolaires organisés par les écoles de la commune,

Considérant la nécessité de fixer ainsi une participation financière de la commune pour les séjours scolaires par nuitée et par élève,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de soutien des séjours scolaires et de dépôt des projets,

Dans le cadre de projets pédagogiques, les écoles de la commune sont amenées à proposer des séjours scolaires aux enfants. Ceux-ci sont financés par les écoles via les participations des familles et les associations de parents d'élèves.

La commune souhaitant permettre à tous les enfants de partir en voyage scolaire, il apparaît donc nécessaire de fixer les modalités de calcul de la participation financière de la commune.

Ce montant sera calculé sous forme de dotation par élève et par nuitée avec un montant plafond.

Le montant du soutien communal est fixé à 16€ par enfant et par nuitée.

Le plafond de dépenses se fera de manière cumulative :

- dans la limite de 50% de la participation des parents
- dans la limite de 25% du coût total du séjour
- dans la limite du reste à charge global

Pour l'année 2025, 4 classes de l'école des Monts du Matin partiront en séjour scolaire.

La participation de la commune s'établira à 16€ x 95 enfants x 4 nuitées soit 6080 Euros.

Les modalités concernant la participation financière de la commune sont définies comme suit :

Gestion des demandes :

- La demande de subvention devra être transmise à la commune via un formulaire (cf annexe)
- Les demandes devront être transmises à la commune au plus tard à la mi-novembre pour analyse avant le vote du budget de l'année N+1
- Afin de respecter l'équité entre les écoles de la commune, un roulement pluri-annuel sera mis en place :
 - année N : école des Monts du Matin
 - année N+1 : école de Pizançon
 - année N+2 : école Simone Veil
 - année N+3 : Ecole des Monts du Matin
 - année N+4 : école de Pizançon
- un maximum de 4 classes aidées par an.
- si une école ne fait pas de demande une année, la possibilité de réaliser le séjour sera ouverte à une autre école ou répartie entre écoles



Communication auprès des parties prenantes :

- Ecole demandeuse : un courrier mentionnant le calcul de la participation de la commune (16 euros/enfant/nuitée) et le montant alloué sera envoyé à l'établissement avant la fin de l'année civile.
- Les associations de parents d'élèves seront informées par la commune après le vote de la délibération concernant les subventions aux associations.
- Familles : un courrier sera transmis aux familles concernées évoquant la participation financière de la Mairie et l'investissement des enseignants dans l'organisation de séjours scolaires.

Suivi :

- chaque école devra fournir un rapport d'évaluation du séjour incluant des retours d'expérience des élèves et des enseignants). Cela permettra d'analyser l'impact éducatif et de justifier les subventions accordées.
- Une évaluation de la satisfaction des familles sera également réalisée concernant la participation financière et les retombées du séjour.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une dotation de 16€ par élève et par nuitée ;
- **APPROUVE** la mise en place d'un double plafond de dépenses : limite de 50% de la participation des parents, limite de 25% du coût total du séjour et limite du reste à charge global ;
- **VOTE** la subvention pour l'association la souris verte relative au séjour scolaire des monts du matin à 6080€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

2025.03) Signature d'une convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Fabrice GAY

Monsieur le rapporteur expose que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Il propose la signature d'une convention quadripartite entre Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Valence et Monsieur le maire de Chatuzange le Goubet.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. Monsieur le rapporteur précise également qu'en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat avec Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Valence.



2025.04) Avis sur le projet d'arrêté préfectoral captage de Châteauneuf sur Isère

Rapporteur : Bertrand BECORPI

Par courrier en date du 18 décembre 2024 le Service Eau, Forêts, Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires Projet a sollicité l'avis de la commune sur un projet d'arrêté préfectoral définissant l'aire d'alimentation et la zone de protection du captage d'eau potable dénommé Les Deveys à Châteauneuf sur Isère avant le 28 février 2025.

Les services de l'État ont procédé à l'identification des captages dont la restauration de la qualité des eaux nécessite la mise en œuvre en priorité de dispositif réglementaire. Pour le département de la Drôme, le captage de la commune de Châteauneuf sur Isère, dénommé Les Deveys est un des captages retenus comme prioritaires car parmi les captages les plus menacés aux pollutions diffuses.

Le dispositif Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) prévoit la délimitation de l'Aire d'Alimentation d'un Captage (AAC) sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Dans ce cadre, plusieurs études ont permis d'acquérir des éléments de connaissance sur le fonctionnement du captage et de définir le périmètre de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et de sa Zone de Protection (ZP) sur lesquelles peut être appliqué un plan d'actions pour la restauration de la qualité des eaux brutes.

Parallèlement à cette démarche de consultation des communes, une procédure de participation du public va être mise en œuvre sur le site IDE de l'Etat en Drôme.

Après ces consultations, le projet d'arrêté préfectoral fixant les périmètres (Aire d'Alimentation et Zone de Protection) sera présenté en Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Drôme avant d'être mis à la signature de Monsieur le Préfet.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral.

2025.05) Autorisation d'un rappel de rémunération pour une période prescrite par la déchéance quadriennale

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, en raison de circonstances particulières et notamment relative à la situation du créancier (familiale, financière, professionnelle, etc.), ceci sous réserve de la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.

Vu l'arrêté n° RH 14 /2018 qui fixait l'attribution d'une IFSE de 48€ mensuel au profit de Madame Betty BOEGLIN à compter du 01/01/2018,

Vu la demande de Madame Betty BOEGLIN en date du 11/12/2024,

Considérant que Madame Betty BOEGLIN n'a pas perçu le versement de l'IFSE qui lui était octroyé durant la période du 01/01/2018 au 31/12/2023,

Considérant la situation financière et familiale de Madame Betty BOEGLIN, ATSEM principal 2° classe,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



- **DÉCIDE** la levée de la prescription quadriennale pour la créance du 01/04/2018 au 31/12/2019 concernant l'IFSE dont Mme Betty BOEGLIN aurait dû être bénéficiaire pour un montant total de 1 008.00 € ;
- **PRÉCISE** que le rappel de l'IFSE s'évalue à 2 304.00 € pour la période quadriennale du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;
- **PROCÈDE** aux rappels IFSE pour toute la durée sur laquelle porte la période de régularisation y compris pour la période prescrite, soit pour un montant global de 3 312.00 €.

2024.06) Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section BM n°296 à M. GADET et Mme LAURIAU

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dans le cadre du projet de cession de l'espace vert du lotissement Les Horizons aux riverains contigües, et en complément de la délibération du 23 septembre 2024, la commune envisage de céder une emprise de la parcelle cadastrée section BM n°296, d'une surface d'environ 17 m², à M. GADET et Mme LAURIAU.

La cession s'effectuera au prix de 40 euros le m².

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 18/12/2024,
Vu le courrier accord signé par M. GADET et Mme LAURIAU le 27/01/2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession d'une emprise d'environ 17 m² de la parcelle cadastrée section BM n°296, à M. GADET et Mme LAURIAU, au prix de 40 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge des acquéreurs ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2024.07) Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°540 appartenant à M. et Mme SAULLE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Éric SAULLE, Conseiller municipal intéressé par l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Dans le cadre d'une régularisation foncière située Impasse du Petit Bois, la commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°540, d'une superficie d'environ 5 m², appartenant à M. Eric SAULLE et Mme Elodie SAULLE.

L'acquisition se fera au prix de 10€/m².

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

Vu le courrier signé par M. Eric SAULLE et Mme Elodie SAULLE le 10/11/2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (Éric SAULLE ne prend pas part au vote),

- **RAPPORTE** la délibération n°2018.119 du 12 décembre 2018 ;
- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°540, d'une superficie d'environ 5 m², correspondant à une régularisation foncière, Impasse du Petit Bois, au prix de 10€/m² ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

2025.08) Cession de la parcelle cadastrée section BC n°434 à Mme GIRARD et M. DAMONT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dans le cadre d'une régularisation foncière par suite d'une erreur cadastrale, Mme Dominique GIRARD et M. André DAMONT ont sollicité la commune dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n°434, d'une superficie de 14 m², contiguë à leur propriété située route d'Alixan.

Lors de l'acquisition de leur propriété dans les années 1990, l'acte de vente indiquait une limite de parcelle le long du mur de clôture. Suite à une erreur de numérisation cadastrale, le trait de limite de parcelle a été dessiné à l'intérieur de la propriété GIRARD - DAMONT, rendant le mur de clôture en dehors leur propriété privée.

La cession s'effectuera au prix de 1 euro.

Les frais d'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pole d'évaluation domaniale en date du 22/11/2024,

Vu le courrier signé par Mme Dominique GIRARD et M. André DAMONT en date du 23/01/2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

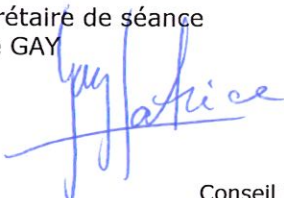
A l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de la cession à Mme GIRARD et M. DAMONT, de la parcelle cadastrée section BC n°434, d'une superficie de 14 m², située route d'Alixan, au prix de 1 euro ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Maître Carine FIGUERAS-KOSMALA, notaire à Crest, pour Mme Dominique GIRARD et M. André DAMONT et Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire au Romans-sur-Isère, pour la commune afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

Fin de séance à 20H50

A Chatuzange le Goubet, le 4 février 2025

Le Secrétaire de séance
Fabrice GAY



Le Maire de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER



MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

Conseil Municipal du 3 février 2025 – Procès-verbal